

DATE DE PUBLICATION: 18 mars 2008

Le Secrétaire général

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Henri JULLIEN, directeur régional d'Alsace et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Mark BEGUERY, adjoint au directeur régional d'Alsace, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Alsace et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Henri JULLIEN reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Henri JULLIEN peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Strasbourg. M. Henri JULLIEN peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Bernard TEDESCO, directeur régional d'Aquitaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent SAHUQUET, adjoint au directeur régional d'Aquitaine, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Aquitaine et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M Bernard TEDESCO reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Bernard TEDESCO peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Bordeaux. M Bernard TEDESCO peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine BOUCHER, directrice régionale d'Auvergne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis HAUMONT, adjoint à la directrice régionale d'Auvergne, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Auvergne et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; Mme Catherine BOUCHER reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Mme Catherine BOUCHER peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Clermont-Ferrand. Mme Catherine BOUCHER peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Maxime MAURY, directeur régional de Basse-Normandie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COLLET, adjoint au directeur régional de Basse-Normandie, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Basse-Normandie et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Maxime MAURY reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Maxime MAURY peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Caen. M. Maxime MAURY peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Gérard AUMAS, directeur régional de Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe FLOUR, adjoint au directeur régional de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Bourgogne et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Gérard AUMAS reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Gérard AUMAS peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Dijon. M. Gérard AUMAS peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Alain PINEAU, directeur régional de Bretagne et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane TOURTE, adjoint au directeur régional de Bretagne, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Bretagne et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Alain PINEAU reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Alain PINEAU peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Rennes. M. Alain PINEAU peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude BACH, directeur régional du Centre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Christophe EHRHARDT, adjoint au directeur régional du Centre, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Centre et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Jean-Claude BACH reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Claude BACH peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale d'Orléans. M. Jean-Claude BACH peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donné à M. Maurice WONNER, directeur régional de Champagne-Ardenne et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Michel DESCAMPS, adjoint au directeur régional de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Champagne-Ardenne et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Maurice WONNER reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Maurice WONNER peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Reims. M. Maurice WONNER peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Vu la délégation de signature consentie le 17 mars 2008 par M. PEYRET, Secrétaire général, à M. Bernard GAMEL directeur régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

Délégation permanente est donnée à M. Alain DEBIASI, directeur régional de Corse et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique MARTINET, adjoint au directeur régional de Corse, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Corse et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Alain DEBIASI reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Alain DEBIASI peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale d'Ajaccio. M. Alain DEBIASI peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Guy CASTELNAU, directeur régional d'Île-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hervé MATTEI, adjoint au directeur régional d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Île-de-France et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Guy CASTELNAU reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Guy CASTELNAU peut subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises ou à leurs adjoints, aux responsables de services des particuliers, aux caissiers, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Bernard RAMETTE, directeur régional du Languedoc-Roussillon et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Francis BENET, adjoint au directeur régional du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Languedoc-Roussillon et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Bernard RAMETTE reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Bernard RAMETTE peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Montpellier. M. Bernard RAMETTE peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Pierre DU PELOUX DE SAINT ROMAIN, directeur régional du Limousin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles LESELLIER, adjoint au directeur régional du Limousin, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Limousin et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Pierre DU PELOUX DE SAINT ROMAIN reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Pierre DU PELOUX DE SAINT ROMAIN peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Limoges. M. Pierre DU PELOUX DE SAINT ROMAIN peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre JUBIN, directeur régional de Lorraine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain GLATH, adjoint au directeur régional de Lorraine, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Lorraine et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Jean-Pierre JUBIN reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Pierre JUBIN peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Metz. M. Jean-Pierre JUBIN peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Chantal BOUCHER, directrice régionale de Midi-Pyrénées et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Odile PINATEL, adjointe à la directrice régionale de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Midi-Pyrénées et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; Mme Chantal BOUCHER reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Mme Chantal BOUCHER peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Toulouse. Mme Chantal BOUCHER peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean SALSON, directeur régional du Nord-Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Yves PELTIER, adjoint au directeur régional du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région du Nord-Pas-de-Calais et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Jean SALSON reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean SALSON peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Lille. M. Jean SALSON peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Vu la délégation de signature consentie le 17 mars 2008 par M. PEYRET, Secrétaire général, à M. Alain DEBIASI directeur régional de Corse ;

Délégation permanente est donnée à M. Bernard GAMEL, directeur régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal TACHON, adjoint au directeur régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Bernard GAMEL reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse ainsi que les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Bernard GAMEL peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Marseille. M. Bernard GAMEL peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Gérard LAURENT, directeur régional de la région Pays-de-la- Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe SOLER, adjoint au directeur régional de la région Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Pays-de-la-Loire et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Gérard LAURENT reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Gérard LAURENT peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Nantes. M. Gérard LAURENT peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Fréderic PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Philippe GUISLIN, directeur régional de Picardie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel RAOULT, adjoint au directeur régional de Picardie, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Picardie et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Philippe GUISLIN reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Philippe GUISLIN peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale d'Amiens. M. Philippe GUISLIN peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Fréderic PEYRET, le 17 mars 2008;

Délégation permanente est donnée à Mme Élisabeth TANGUY, directeur régional de Poitou-Charentes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Jacques JOANTEGUY, adjoint au directeur régional de Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Poitou-Charentes et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; Mme Élisabeth TANGUY reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Mme Élisabeth TANGUY peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Poitiers. Mme Élisabeth TANGUY peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Fréderic PEYRET, le 17 mars 2008;

Délégation permanente est donnée à M. François GAUDICHET, directeur régional de Rhône-Alpes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-François CHAUDRU, adjoint au directeur régional de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Rhône-Alpes et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. François GAUDICHET reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. François GAUDICHET peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Lyon. M. François GAUDICHET peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Patrick BERNARD, directeur régional de Franche-Comté et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Benoît DUBOIS, adjoint au directeur régional de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Franche-Comté et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Patrick BERNARD reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Patrick BERNARD peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Besançon. M. Patrick BERNARD peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 17 mars 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Xavier LASSERRE, directeur régional de Haute-Normandie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrice LENOBLE, adjoint au directeur régional de Haute-Normandie, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Haute-Normandie et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent leur être rattachés; M. Xavier LASSERRE reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Xavier LASSERRE peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Rouen. M. Xavier LASSERRE peut également subdéléguer sa signature aux directeurs départementaux de la région et à leurs adjoints, avec possibilité pour les directeurs départementaux susvisés de subdéléguer leur signature aux chefs de service de la succursale départementale, aux directeurs délégués des antennes économiques qui leur sont rattachées ainsi qu'à leurs adjoints et le cas échéant, aux responsables de services des entreprises, aux responsables de centres de traitement du surendettement et aux cadres en charge de la sécurité et des contrôles des centres de traitement de la monnaie fiduciaire qui leur sont rattachés.

Fait à Paris, le 17 mars 2008